

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mars 2024

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2301)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2

présenté par

M. Chauche, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Substituer au mot :

« quarante-huit »

le mot :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de rétablir cet article dans sa version originale afin de conserver un délai de 24 heures pour la notification du refus de l'employeur en cas d'urgence.

Un amendement a été voté lors de l'examen en commission des lois afin d'allonger ce délai à 48 heures, au bénéfice de l'employeur. Ce délai nous semble exagéré face à la nécessité de mobilisation de réservistes dans l'urgence dans le cas par exemple de catastrophes naturelles.